

**PROCÈS-VERBAL**  
**Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique de l'Institut National Supérieur**  
**du Professorat et de l'Education**  
**Séance du 7 novembre 2019**

17 membres du Conseil sur 24 étaient présents ou représentés, 3 procurations ont été enregistrées.

**Membres désignés par Madame la Rectrice :**

Monsieur Francis BORDES- Procuration à Monsieur Jérôme VIAL  
Madame Anne DAUVERGNE  
Monsieur Samuel ROUZET- Procuration à Madame Anne DAUVERGNE  
Monsieur Jérôme VIAL

**Membres désignés par Monsieur le Président de l'uB :**

Madame Claire CACHIA  
Madame Marie-Odile CONTZLER  
Madame Lucie CORBIN  
Madame Géraldine FARGES  
Monsieur José FAVREL  
Madame Martine JACQUES  
Monsieur Jake MURDOCH  
Monsieur Raphaël PORTEILLA  
Monsieur Dominique SUGNY

1

**Membres désignés par les membres du Conseil d'école :**

Monsieur Vincent BONNAIRE  
Madame Nadia GANDREY  
Monsieur Laurent TAINURIER  
Madame Muriel VERGES-CAULLET- Procuration à Monsieur Laurent TAINURIER

**Invités permanents :**

Monsieur Gracian DIDIER  
Madame Elsa LANG RIPERT

**L'ordre du jour de la réunion est le suivant :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 ;
- 2- Informations sur la réforme de la formation initiale MEEF ;
- 3- Capacités d'accueil en M1 :
  - Discussion pour les M1 MEEF PE, CPE, 2<sup>nd</sup> degré
  - Information pour les M1 ESE, DPEC, CCRF, PIF ;
- 4- Capacités d'accueil en L1 ;
- 5- Questions diverses.

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres du COSP présents ou représentés.

## 2. Informations sur la réforme de la formation initiale MEEF (cf. annexe 1).

Il est important que le COSP puisse se pencher sur la réforme qui s'annonce. Madame Elsa LANG RIPERT tient à informer les membres du COSP des éléments de la réforme connus d'ores et déjà et à alerter sur les questions encore en suspens. Malgré plusieurs réunions du réseau des INSPE en présence de représentants du Ministère, le ressenti est que les discussions sur la réforme n'aboutissent pas. Or, les changements dans la formation initiale doivent intervenir dès la rentrée 2020. Cela devient une véritable source d'inquiétude pour les équipes.

Deux arrêtés ont été publiés en juillet mais ils devront être à nouveaux modifiés dans le cadre de la réforme pour la rentrée prochaine. La loi « pour une école de la confiance » a été publiée cet été dont les articles 43 à 45 concernent l'INSPE et les formations MEEF. Le référentiel de la formation MEEF a été diffusé au mois de juillet. Il est à ce jour le seul outil sur lequel les INSPE peuvent s'appuyer pour pouvoir réfléchir à la nouvelle offre de formation.

Le 1<sup>er</sup> objectif de la réforme voulue par le Ministère est d'homogénéiser l'offre de formation au niveau national, avec 3 principes importants :

2

- le caractère universitaire de la formation ;
- la maîtrise ;
- l'alternance.

Les modalités de stages ne sont pas encore définies, ce qui complique la réflexion sur la mise en place de la réforme. A priori, il s'agirait d'un stage à tiers temps en responsabilité en M2, donc avant le concours qui sera placé en fin de M2. Ces étudiants seraient en fait sous contrat avec le Rectorat. Or, il semble qu'il n'y aura pas suffisamment de contrats à tiers temps pour tous les étudiants accueillis en master MEEF actuellement. Il faut donc réfléchir à d'autres modalités de stages, (non rémunérés par l'Etat).

Une des idées de la réforme est que la formation initiale M1-M2 MEEF s'insère dans un continuum de formation, avec en amont une préprofessionnalisation en licence (différente de la prépro MEF actuellement dispensée à l'INSPE), via un nouveau dispositif AED qui se met en place dès cette année, dans des disciplines qui ont du mal à recruter. Or, le nombre de contrats AED est bien inférieur au nombre d'étudiants inscrits chaque année en M1 et M2. Par ailleurs, les contrats AED de M1 n'ont pas d'obligation à être inscrits en M1 MEEF.

Le Ministère souhaite renforcer l'interaction entre la formation théorique et la pratique de terrain. A cet effet, il est demandé aux INSPE qu'au moins un tiers des formateurs soit des professionnels sur le terrain, c'est-à-dire devant des élèves. Cela est déjà le cas à l'INSPE

de Bourgogne, grâce aux AFA, FA, PEMF, DEA et vacataires qui interviennent dans la formation. La question qui se pose pour l'uB est de savoir qui assurera la rémunération de ces intervenants, puisqu'ils seront « imposés » par le Ministère.

Le référentiel de formation précise les objectifs, les axes et les attendus de la formation initiale. L'organisation des formations est définie à partir des compétences fixées par le référentiel métier qui existe depuis 2013, et qui liste 14 compétences communes et est décliné en fonction des mentions professeur des écoles, professeur du second degré et encadrement éducatif.

La principale nouveauté de ce référentiel de formation tient dans la ventilation des heures de formation demandée par le Ministère en fonction de chaque compétence, avec à chaque fois un rappel des objectifs, des axes et des attendus de la formation.

Trois champs distincts pour ce référentiel :

- « le professeur acteur de la communauté éducative et du service public de l'Education nationale » ;
- « un professeur polyvalent efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages » ;
- « le professeur praticien réflexif et acteur de son développement professionnel ».

3

L'ensemble du parcours de formation du master MEEF doit correspondre à un travail de l'étudiant d'environ 3000 à 3600 heures. La formation comprend des activités diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique. Actuellement, dans le 1<sup>er</sup> degré, la maquette de formation globalise 859 heures en M1-M2 ; mais pour le 2<sup>nd</sup> degré, suite aux différentes coupes budgétaires dans le cadre du PREF, la maquette de formation totalise en moyenne 750 heures, ce qui est loin de l'objectif affiché de 800 heures.

En ce qui concerne le 1<sup>er</sup> degré, le Ministère souhaite consacrer une partie importante de la formation sur les fondamentaux, à savoir au moins 55% du temps de formation à la construction du cadre de référence à l'enseignement des savoirs de la discipline ou spécialité. Au moins 20% du temps doit être dévolu à l'enseignement et aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage, et au moins 15% doivent être consacrés à l'initiation à la recherche et à l'exploitation de travaux de recherches pour analyser des situations professionnelles. Les 10% restants sont réservés aux contextes propres des INSPE.

Les volumes sont légèrement différents pour le 2<sup>nd</sup> degré et CPE : 45% pour la construction du cadre de référence à l'enseignement de la discipline, 30% du temps pour la stratégie d'enseignement (didactique disciplinaire), 15% à l'initiation à la recherche et 10% du temps pour les apports spécifiques de l'INSPE.

Madame Lucie CORBIN alerte sur le fait que la maquette actuelle du 1<sup>er</sup> degré forme des enseignants polyvalents, elle doit être donc revue afin de correspondre aux attentes ministérielles, à savoir au moins 55% de fondamentaux (français et mathématiques) en

M1 –M2, les autres disciplines pourraient être approfondies pendant le continuum de formation en T1, T2 etc.

Un niveau de maîtrise est également attendu dans ces compétences à la fin du M2, qui est de 2 sur une échelle de 0 à 4 : « maîtriser suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés ; la pertinence du travail est repérée dans la plupart des situations rencontrées ainsi que la déontologie et la capacité à s’autoévaluer pour améliorer la pratique ».

En M1, le stage sera un stage d’observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire de 4 à 6 semaines. Les modalités sont à définir par les INSPE en lien avec les services académiques. En M2, le stage est en responsabilité à tiers temps, rémunéré en contractuel alternant, avec un calibrage fait par la DGRH. Cela risque de poser des problèmes au niveau de l’anticipation du nombre d’étudiants acceptés en M1 en fonction du nombre de stages qui pourront être attribués aux étudiants entrants en M2. En se basant sur les chiffres actuels, par exemple, il y a 8 étudiants fonctionnaires stagiaires en CPE ; l’INSPE doit-elle continuer à accepter 30 étudiants en M1, sachant qu’aucune sélection n’est effectuée entre le M1 et M2 et que le Rectorat n’aurait pas les moyens de les prendre tous en stage rémunéré ? Madame Elsa LANG RIPERT souligne l’importance d’une réflexion sur les types de stages qui peuvent être inventés et proposés aux étudiants.

Ces stages différents pour des étudiants d’une même formation qui n’auront pas les mêmes statuts, posent également la question de la forme et des attendus du concours, qui sera placé à la fin du M2.

4

Madame Lucie CORBIN rappelle que la mise en place de cette réforme est à mettre en lien avec le calendrier universitaire qui ne coïncide pas avec le calendrier du Ministère ; en effet, la refonte des maquettes devrait être terminée pour le mois d’avril afin de passer dans les instances de l’INSPE et de l’uB.. Or, le manque d’informations ne permet pas pour l’instant de commencer sereinement ce travail. De plus, le dossier d’accréditation doit également être retravaillé pour présentation au Ministère. Enfin, les capacités d’accueil en M1 devraient être à l’heure actuelle remontées aux instances de l’uB dans le cadre du dispositif « Trouve ton master », or cela est impossible pour le moment.

Madame Lucie CORBIN alerte sur le fait qu’il faudra également s’attendre à plusieurs années de transition, pendant lesquelles plusieurs statuts d’étudiants, plusieurs maquettes de formation et plusieurs modalités de stages vont « se côtoyer » à l’INSPE, ce qui va compliquer d’autant plus la gestion de la formation initiale. Madame Lucie CORBIN tient à souligner le paradoxe du Ministère, qui souhaitait initialement alléger la formation en M2 mais qui finalement alourdit cette année puisque les étudiants devront à la fois valider le M2, réussir le concours et effectuer un stage en responsabilité.

Madame Elsa LANG RIPERT exprime à nouveau ses craintes quant à la capacité de l’INSPE à mettre en place la réforme à la prochaine rentrée dans ces conditions, l’année actuelle étant déjà bien engagée.

### 3. Capacités d'accueil en master.

- Département MEEF :

Les capacités d'accueil du master 1 MEEF ne sont pas encore définies (cf. point 2).

Pour le parcours EBEP, la capacité d'accueil est fixée à 20 étudiants, comme pour le parcours M1 2A2P. Seul le M2 2A2P sera ouvert à la rentrée 2020 (une année sur deux).

- Département Sciences de l'éducation :

En présentiel pour le parcours PESE, la capacité d'accueil passe de 15 à 13 étudiants, afin de garder une marge pour les dossiers arrivés par saisine du Rectorat. Pas de changement pour les autres parcours.

- Département Denis Diderot :

Pour le parcours CCRF, la capacité d'accueil est fixée à 12 étudiants. Elle est de 15 étudiants pour le parcours DPEC et de 12 étudiants pour le nouveau master PIECE.

### 4. Capacités d'accueil en Licence EFEC.

5

Cette année, 70 étudiants sont accueillis sur le site de Dijon en L1 et 65 à Nevers, ce qui représente à chaque fois 2 groupes d'étudiants. Pour l'année prochaine, Madame Géraldine FARGES propose un changement important dans le cadre de la future ouverture de la L3 EFEC sur le site de Nevers. La capacité d'accueil serait donc de 105 étudiants à Dijon en L1 et 35 étudiants à Nevers. La capacité d'accueil est donc légèrement augmentée. Madame Géraldine FARGES rappelle par ailleurs qu'au vu de la spécificité des enseignements de la licence EFEC, pour des raisons pédagogiques, il est souhaitable de ne pas dépasser 35 étudiants par groupe, même si l'uB recommande des groupes de 40 étudiants en TD.

Madame Claire CACHIA soumet au vote des membres les capacités d'accueil, qui sont approuvées à l'unanimité des membres du COSP présents ou représentés. Ces capacités d'accueil seront également examinées par le Conseil d'institut de l'INSPE avant d'être remontées aux instances de l'uB.

En l'absence de questions diverses, Madame Claire CACHIA lève la séance du COSP. La prochaine réunion du COSP est fixée au 3 février 2020, sauf dans le cas où d'importantes informations du Ministère sur la réforme des INSPE nécessiteraient une réunion anticipée.

La Présidente du COSP

Claire CACHIA